

QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

1^{ère} partie (31 mai 2022)

Le SRE (SRCE) ne classe pas cette ZIP (GUERVILLE) dans une zone favorable au développement des éoliennes. Or il est stipulé dans le dossier que « La zone retenue est située dans une entité paysagère de transition que le schéma régional éolien dit adapté à l'implantation d'éoliennes »

Je n'ai pas trouvé cette mention dans le SRE

La ZIP est située dans la zone rouge, non propice à l'implantation de parcs éoliens (Carte 8 du SRE). Le projet se situe dans une entité paysagère de transition (Carte 5 du SRE). La mention caractérisant ce paysage comme favorable à l'implantation d'éoliennes se situe p 15.

“Chaque unité paysagère est unique et caractérisée par une combinaison de structures et d'éléments qui lui est propre. La connaissance de ces unités paysagères permet d'apprécier si un projet éolien est compatible ou non avec elles, par leur échelle, l'agencement des structures et l'ambiance. A partir de la typologie des unités de paysage de l'atlas et conformément aux critères de la circulaire, les grandes unités paysagères présentes en Haute-Normandie se déclinent en 4 grands ensembles :

- Les paysages de champs ouverts ;
- Les champs ouverts avec clos masures ;
- ***Les régions mixtes de transition (imbrication de bocages et de champs ouverts) ;***
- Les paysages de bocages.

Sur la base de cette typologie et à l'échelle régionale l'ensemble de ces zones sont favorables à l'éolien et sont constituées par:

- Les grandes plaines céréalières du département de l'Eure, plateau du Neubourg, plaine de Saint André et Vexin Normand,
- Le bocage mixte du pays d'Ouche et du Lieuvin du département de l'Eure,
- **Le Pays de Caux et le Petit-Caux dans le département de la Seine-Maritime.”**

La quasi intégralité de la zone 7 définie par le schéma se situe par ailleurs dans cette région mixte de transition paysagère, sans qu'aucune distinction spécifique ne soit faite pour le site de Guerville.

Si on prend la carte 7 de synthèse des contraintes du SRE p 23, il apparaît qu'aucune contrainte ne s'applique au site retenu. Sans justification sur la limite précise des zonages retenus à l'époque, nous n'avons pas d'explications sur le fait que le site n'ait pas été retenu, hormis que le SRE est comme son nom l'indique un travail à l'échelle régionale et n'a pas fait l'objet d'un travail “très fin” de définition des zones favorables et non favorables.



Localisation du site sur la carte de synthèse des contraintes du SRE

Y a-t-il une liste des propriétaires ?

Il n'y a pas de liste recensant les différents propriétaires concernés, cependant l'ensemble des autorisations d'édification et de surplombs nécessaires au projet sont présentés en annexe III du dossier administratif.

Avis de la Dreal srn (service des ressources naturelles)

Toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet doivent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Ce dépôt est obligatoire avant toute consultation du public et autorisation administrative. Les données doivent également être envoyées à l'observatoire de la biodiversité de Normandie pour intégration dans la plateforme naturaliste ODIN : <https://odin.normandie.fr> .

Cela a-t-il été fait ?

Les données ont été déposées sur la Plateforme Depobio le 5 mai 2022, la plateforme Odin est une plateforme régionale. Ces deux plateformes communiquent entre elles.

L'éolienne E-138 est qualifiée «E138- EP3 E2 » sur le site ENERCON. Est-ce bien le type d'éolienne envisagée ?

Il s'agit bien de ce modèle d'éolienne envisagé.

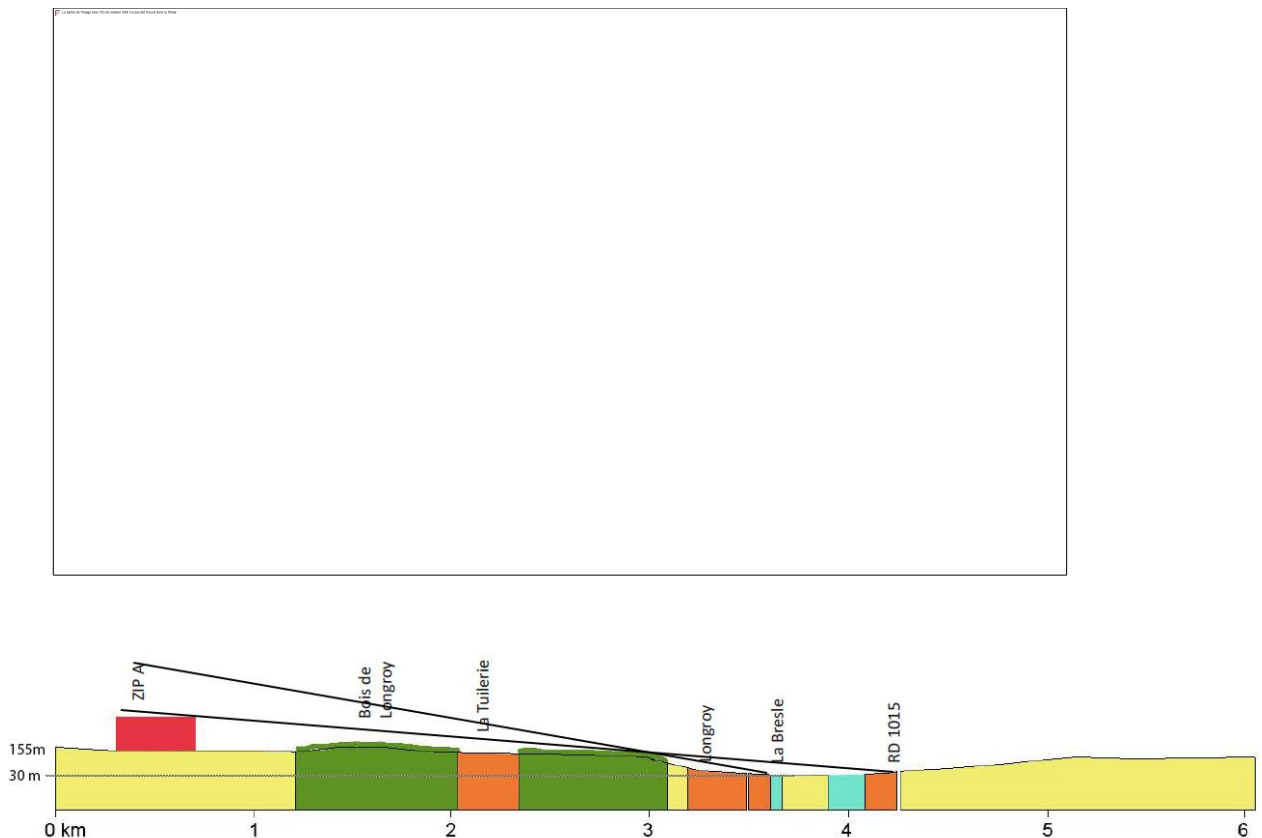
Dossier : « L'aire d'étude immédiate s'arrête à la forêt qui forme un écran limitant la zone d'impact maximale. Si une visibilité est possible au-delà de la forêt, elle est alors fortement réduite (des pales visibles tout au plus, d'autant plus s'il s'agit d'une vallée ».

Si les éoliennes mesuraient moins de 100 m il y a presque vingt années, elles ont grandi et atteignent des hauteurs importantes ; (Engie va installer une éolienne de 242,5 m de haut pour 4.5 kw/h).

Il est notable que si la hauteur moyenne des arbres locaux est de 30 à 40 m les éoliennes du Quesnot mesurent 179.25 mètres de hauteur totale pour 114.44 m en haut de nacelle.

Leur visibilité est-elle si réduite en raison d'une forêt ?

La visibilité est en effet rapidement réduite avec un écran visuel de 30 à 40 m du fait que les yeux de l'observateur se situent à 1,7 m de hauteur environ et que les espaces de visibilité autour du site se situent sur des plaines de taille relativement réduites et proche de cet écran végétal. Dans notre cas la forêt est présente entre notre projet et la vallée de la Bresle où sont situés les villages de Longroy, Beauchamps ... la différence d'altitude entre ceux-ci couplé à la forêt limite toutes vues sur le parc depuis la vallée.



Perception sociale du paysage ;

Le développement du parc éolien a fait l'objet d'un dialogue avec les élus et les habitants de la commune de Guerville qui sont les premiers concernés par l'impact visuel du projet. Des vues ont été rajoutées suivant la connaissance paysagère locale des riverains, le carnet des photomontages réalisés a été présenté en permanence publique. Le paysage du site n'est pas jugé comme sensible par les riverains.

Quelle est votre position par rapport aux protestations de la commune limitrophe de MILLEBOSC ?

Nous avons présenté une possibilité de projet sur les deux communes au conseil municipal de Millebosc le 29 janvier 2019.

La commune contrairement à celle de Guerville n'a pas souhaité adhérer au projet, nous avons respecté ce choix et continué avec la commune de Guerville seule.

Nous sommes revenus vers la commune de Millebosc après les élections municipales de 2020 pour savoir si leur position avait évoluée, ce qui n'était pas le cas. Nous avons néanmoins maintenu le contact avec celle-ci pour les informer de notre avancement jusqu'au dépôt du dossier.

En définitive nous respectons la position du conseil municipal de Millebosc qui ne souhaite pas d'éolienne sur son territoire comme nous demandons qu'il respecte le choix de la commune de Guerville qui a souhaité adhérer au projet, d'autant plus que nous portons un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Nous restons néanmoins ouvert à toute discussion avec la commune de Millebosc pour la réalisation de mesures d'accompagnement au projet sur leur territoire.

ERC : Les haies de saules sous l'éolienne E1 et à proximité de l'éolienne E2 seront replantées : 940 ml sur la commune de Melleville et 100 ml sur la commune de Guerville, Ces haies seront situées à plus de 200 mètres des éoliennes. L'emprise des haies sera intégrée dans l'emprise des baux emphytéotiques.

Cela concerne-t-il les propriétaires des parcelles ? (Indemnisation pour les haies enlevées, et contrat pour haies replantées)

Les haies de saules retirées sont sur les parcelles AB 19, AB 22 et AB 45 qui sont des parcelles exploitées par le même exploitant que l'éolienne E1 (M. Despreaux), en compensation 940 ml de haies seront replantés sur d'autres parcelles du même exploitant sur la commune de Melleville. Une convention a été signée pour cette mesure avec M. Despreaux.

L'accès des pales et mats d'éoliennes au site sera-t-il remis en l'état après passage et en cas de démontage, **cela devra-t-il une nouvelle fois être défriché ?**

La zone défrichée pour le passage des pales sera bien replantée, pour le démantèlement du parc il ne sera pas nécessaire d'effectuer un nouveau défrichage.

Poste source

Le parc pourrait être affilié au poste source situé dans la commune de Beauchamps à environ 11,3 km du projet. Cependant, la société porteuse du projet n'a aucune garantie d'être raccordée sur ce poste.

Peut-on envisager qu'il n'y ait pas de possibilité de raccordement des éoliennes au réseau ?

Enedis a l'obligation de proposer une solution de raccordement au demandeur, ils n'ont cependant pas d'obligation que cette solution soit économiquement viable et peuvent parfois annoncer un délai de raccordement extrêmement long. Energieteam a déjà également réalisé des raccordements en intégralité en créant un poste source électrique sous une ligne RTE proche du site.

Sur la centaine de parc obtenus par energieTEAM, il y a toujours eu jusqu'à présent une solution de raccordement économiquement acceptable.

Pour le projet spécifique sur la commune de Guerville, le site capareseau.fr annonce 18.4 MW de Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution, ce qui est suffisant pour raccorder ce projet.

EnergieTEAM étudie également la possibilité de création d'un nouveau poste source permettant de raccorder ses différents projets en cours de développement dans le secteur.

2 ^{ème} partie (6 juin 2022)
--

Pouvez-vous préciser l'ensemble des mesures d'information du public (réunions, flyers, visites...)

Il y a eu une présentation devant le conseil municipale de Guerville le 15 mars 2019, une présentation devant le conseil municipale de Millebosc le 29 janvier 2019. Pour raison de pandémie, il n'a pas été possible d'organiser des permanences publiques. Cependant, des Flyers d'information ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de Guerville et Bazinval. Les mairies de Millebosc et Melleville n'ont pas donné leur aval pour que soit effectué la distribution dans leurs villages.

Quelle est la longueur des pales et leur garde au sol ? la longueur des pales est de 69 mètres, la garde au sol sera de 42 mètres.

Quel sera le cout du Kwh retenu par le maitre d'ouvrage ? Le prix actuel moyen serait de 64.52 €/MW/h suite appel d'offre du 6 janvier 2022 de la CRE

La France propose un financement des projets éoliens par un système de rachat de l'électricité dont le prix est fixé par un système d'appel d'offre. La souscription à ce système est très souvent utilisé mais n'est en aucun cas obligatoire.

Le résultat prix moyen au dernier appel d'offre était de 64.52 €/MWh.

Il est possible que lors du prochain appel d'offre le prix permettant d'être lauréat soit plus élevé du fait de la hausse des prix des matières premières.

Aux vues des prix actuels de l'électricité sur le marché qui sont depuis un an compris entre 150 et 200 € le MWh, il n'est pas exclu que la ferme Eolienne le Quesnot décide de passer en dehors du système de rachat de l'électricité et commercialise celle-ci directement via un agrégateur ou un contrat PPA de fourniture d'énergie.

Energieteam a retenu le tarif de 70 € MW/h pour la définition de son business plan.

Le fait que le parc ne compte que quatre éoliennes va-t-il compromettre le rachat de son électricité ? (La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 15,9 MW et celle de l'ensemble des dossiers déposés est de 16,5 MW. Concernant le nombre moyen d'aérogénérateurs, il est de 4,6 pour les dossiers que la CRE propose de retenir et de 4,7 pour l'ensemble des dossiers déposés)

Le critère défini par la CRE pour les appels d'offre repose sur le prix proposé. Le nombre de MW et d'éolienne ne sont pas des critères de sélection pour retenir un projet. Si le parc éolien du QUESNOT propose un prix compétitif, celui-ci sera retenu dans l'appel d'offre. Or le coût de revient du Kwh ne dépend avant tout du prix d'achat des turbines (90 % des coûts de construction), et de la ressource en vent du site.

Avez-vous déterminé des indices d'occupation de l'horizon ?

Une étude de saturation complète est réalisée page 314 à 319 de l'étude paysagère.

Quelles sont les prévisions de facteurs de charge sur une année pour chacune des quatre éoliennes ?

La production est estimée pour ce site à 43 300 MW.H par an. Pour rappel le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale. Pour ce projet il sera de 2 676 h soit 30,5%.

Divers chiffres différents étant mentionnés, **quel est pour ces éoliennes la vitesse du vent pour laquelle elles sont mises :**

- en marche (couplage au réseau) 3m/s 10.8 km/h
- en drapeau
- en arrêt automatique
- autre...

La puissance nominale est atteinte à la vitesse de 16 m/s (57,6 km.h), à partir de 34 m/s l'éolienne s'arrête.

Quelle est la production du parc en puissance nominale ? La production du parc est estimée à 43.3 GW.h par ans.

Pourquoi les haies qui devront être arrachées ont-elles été plantées initialement et les conséquences pour l'agriculture de cet arrachage (ruissellement, vent ?...)

Ces haies avaient vocation à attirer les auxiliaires (coccinelles et autres) pour les parcelles adjacentes. Les arracher auront des conséquences très faibles par rapport à l'état initial car elles n'ont été implantées que très récemment.

Les conséquences sur le ruissèlement seront nulles étant donné l'absence de pentes à cet endroit ainsi que la capacité d'absorption des sols à cet endroit (limons profonds).